

Paris, le 14 novembre 2007

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 07/2007

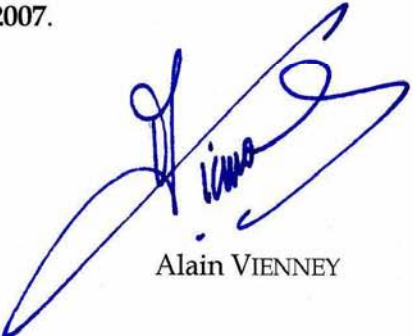
Objet : Evolution du taux de réescompte des crédits aux entreprises

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer s'est réuni le 13 novembre 2007 à Paris et a décidé d'augmenter le taux de réescompte des crédits aux entreprises de 25 points de base, pour le fixer à 3 %.

Les conditions d'admissibilité des créances demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum, pour la clientèle, des crédits réescomptables ressortira désormais à 5,75 %.

Cette décision est applicable à compter du **20 novembre 2007**.



Alain VIENNEY